



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Taxes foncières pour 2021

votées et perçues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP TARBES
1 BD DU MARECHAL JUIN
65000 TARBES

2860-015734-0040-00



Vos références

Numéro fiscal (C) : 14 68 835 602 339
Référence de l'avis : 21 65 4164989 66
Contrat de prélèvement : P365007586635
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002P365007586635
Numéro de propriétaire : 440 M02325 G
Débiteur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 4101 MBGCSW
M MESGUICH ALFRED

M MESGUICH ALFRED
RES L' OREDON
20 RUE DES CARMES
65000 TARBES

PROP/INDIVIS MBGCSZ
MME PASSALAYGUE MONIQUE C

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 12/08/2021
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 65028

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• **pour le paiement de votre impôt :**

SIP TARBES
1 BD DU MARECHAL JUIN
65000 TARBES
Tél : 05 62 44 40 50

• **pour le montant de votre impôt :**

SDIF HAUTES PYRENEES
CELL
1 BRD DU MARECHAL JUIN
65023 TARBES CEDEX 09
Tél : 05 62 44 40 59

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à payer

3 040,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2021

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2021,
directement sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*,
la somme à payer sera prélevée automatiquement le 25/10/2021

Compte bancaire : FR76 1690 6010 145X XXXX XXX1 425
Identifiant de la banque : AGRIFRPP869
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

*Prélèvement
et
Carmes
et
Morne*

Retrouvez désormais vos **biens immobiliers bâtis** et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Taux 2020		54,59 %	%	0,533 %	0,172 %	7,92 %	0,207 %		
Taux 2021		54,59 %	%	0,656 %	0,196 %	8,05 %	0,312 %		
Propriétés bâties	Adresse	20 RUE DES CARMES							
	Base	2181		2181	2181	2181	2181		
	Cotisation	1191		14	4	206	7	1422	
	Cotisation lissée								
	Adresse	34 AV DE LA MARNE							
	Base	2280		2280	2280	2280	2280		
	Cotisation	1245		15	4	238	7	1509	
Cotisation lissée									
Cotisation 2020		2430		24	8	453	10		
Cotisation 2021		2436		29	8	444	14	2931	
Variation		+0,25 %	%	+20,83 %	0 %	-1,99 %	+40,00 %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2020		%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2021		%	%	%	%	%	%	%	
Bases terres non agricoles									
Bases terres agricoles									
Cotisation 2020									
Cotisation 2021									
Variation		%	%	%	%	%	%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base collectivité							Droit fixe :		
Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice. La taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de 84€.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		109	
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
Références administratives : 650 50 021 028 440 440 R T						Montant de votre impôt		3040	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.